

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

Décret n° 2009-238 du 13 août 2009 portant création, attributions et organisation du comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-180 du 8 août 2003 portant attributions et organisation du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-129 du 23 juin 2008 portant approbation du programme national pour la sécurité alimentaire.

Décrète :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire est l'organe principal d'orientation de la mise en oeuvre du programme national pour la sécurité alimentaire.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- définir les grandes orientations stratégiques de la mise en oeuvre du programme national pour la sécurité alimentaire ;
- veiller au bon fonctionnement du comité technique de suivi du programme national pour la sécurité alimentaire ;
- garantir l'adéquation des actions engagées dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national pour la sécurité alimentaire avec les objectifs fondamentaux du Gouvernement en matière de développement socioéconomique ;
- établir et développer des relations fructueuses avec les donateurs, les bailleurs de fonds et les partenaires au développement ;
- veiller au renforcement de la coopération technique avec l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'une part, et la coopération sud-sud d'autre part ;
- adopter toute mesure de nature à faciliter l'exécution du programme national pour la sécurité alimentaire.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : Le comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire est composé ainsi qu'il suit :

président : le Président de la République ;

premier vice-président : le premier ministre ;

deuxième vice-président : le ministre chargé du plan ;

secrétariat exécutif : le ministre chargé de l'agriculture et de l'élevage.

membres :

- le ministre chargé de l'économie, des finances et du budget ;
- le ministre chargé de la pêche et de l'aquaculture ;
- le ministre chargé de l'économie forestière ;
- le ministre chargé de l'administration du territoire et de la décentralisation ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- le ministre chargé de l'énergie et de l'hydraulique ;
- le ministre chargé de la promotion de la femme ;
- le ministre chargé du redéploiement de la jeunesse ;
- le ministre chargé de l'équipement et des travaux publics ;
- le ministre chargé de la recherche scientifique ;
- le ministre chargé de la santé ;
- le ministre chargé de l'industrie ;
- le ministre chargé du commerce ;
- le ministre chargé des affaires foncières ;
- le ministre chargé de l'enseignement primaire et secondaire ;
- le ministre chargé de l'enseignement technique et professionnel ;
- le ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Article 4 : Le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource.

Article 5 : Le comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire est assisté d'un comité d'experts dénommé comité technique de suivi.

Article 6 : Le comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire se réunit une fois par an, en session ordinaire.

Toutefois, il peut se réunir, en session extraordinaire sur initiative de son président ou à la demande des 2/3 de ses membres.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 7 : Les fonctions de membres du comité de pilotage du programme national pour la sécurité alimentaire sont gratuites.

Les frais de fonctionnement du comité de pilotage sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 13 août 2009

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO.

Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Rigobert MABOUNDOU.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA